

**Séance publique du 27 novembre 2000**

**Délibération n° 2000-5931**

commission principale : environnement, propreté, eau et assainissement
commission (s) consultée (s) pour information : finances et programmation
commune (s) : Vernaison
objet : <b>Station de relèvement - Rénovation - Approbation du dossier - Appel d'offres ouvert</b>
service : Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de l'eau

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 8 novembre 2000, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Monsieur le directeur de l'eau vient de communiquer au conseil de Communauté un dossier relatif à la rénovation de la station de relèvement de Vernaison.

Lors de la séance du 4 mai 2000, le Conseil a approuvé un dossier relatif à la station de relèvement de Vernaison, d'extension, de pompage et de rénovation électrique.

La consultation des entrepreneurs a fait l'objet d'un appel d'offres ouvert, qui a été déclaré infructueux par la commission d'appel d'offres le 10 octobre 2000, en raison d'offres de prix plus élevées que l'estimation du service.

Il a donc été procédé à une nouvelle étude du dossier, en tenant compte des raisons du dépassement de l'estimation initiale (coût de la nouvelle génération d'automates et de la main d'œuvre, augmentation du prix de l'acier inoxydable). Par ailleurs, il a été constaté, depuis le lancement de la première consultation en début d'année, une dégradation de l'état du dégrilleur automatique de cette station.

Aussi ce nouveau dossier comprendrait-il le remplacement des pompes de relèvement existantes, l'adjonction d'une troisième pompe, le remplacement du dégrilleur automatique, la rénovation des installations électriques et la mise en œuvre d'un nouvel automate programmable.

Les travaux permettraient de rénover, de moderniser et de fiabiliser cette station de relèvement construite en 1988 et qui relève les effluents d'une partie de la commune de Vernaison, pour les diriger vers la station d'épuration à Pierre Bénite.

Le montant global de l'opération s'élèverait à 1 100 000 F HT, se décomposant comme suit :

- montant total HT	1 100 000 F
- TVA 19,60 %	215 600 F
- montant total TTC	<u>1 315 600 F</u>

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessous le 23 octobre 2000 ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de la commission permanente d'appel d'offres du 10 octobre 2000 ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Vu les articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics ;

Où l'avis de ses commissions environnement, propreté, eau et assainissement et finances et programmation ;

#### DELIBERE

**1° - Accepte** le dossier qui lui est soumis.

**2° - Décide :**

a) - de traiter ces travaux par voie d'appel d'offres ouvert sur offres de prix, conformément aux dispositions des articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics,

b) - que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

**3° - Autorise :**

a) - monsieur le président à :

- accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à signer le marché ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération,

- solliciter l'aide de l'Agence de l'eau et à signer la convention à intervenir,

b) - la conversion en euros des éléments financiers du marché initialement établi en francs, par la mise en œuvre d'une clause contractuelle de conversion ou par la signature entre les parties au contrat d'un constat de conversion applicable au plus tard le 1er janvier 2002.

**4° - La dépense** de 1 100 000 F HT, à engager pour cette opération, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2000 et à inscrire au budget annexe de l'assainissement - exercice 2001 - compte 238 320 - fonction 2 222 - opération 0122 004 G05.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,